

Service Aménagement Risques
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral DDT/SAR n°2026-0249 du 31 MARS 2026
portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles (PPRN) de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 562-4-1 et R. 562-10-2 et suivants, relatifs à la procédure de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 et R.153-18,
- Vu** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SSR 2025-928 en date du 23 septembre 2025 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Bourg-Saint-Maurice approuvé le 7 octobre 2024,
- Vu** la consultation administrative réalisée le 9 octobre 2025 auprès de la commune de Bourg-Saint-Maurice et de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2025 rendant un avis favorable sur le projet de modification du PPRN,
- Vu** l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse, de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise,

- Vu** la mise à disposition du public du dossier de modification du PPRN en mairie de Bourg-Saint-Maurice et sur le site internet des services de l'État en Savoie, du mercredi 03/12/25 au vendredi 02/01/26,
- Vu** le rapport établi par l'unité prévention des risques de la direction départementale des territoires en mars 2026,

Considérant que le projet de modification du PPRN a fait l'objet d'avis favorables sans observations lors de la consultation administrative,

Considérant l'absence d'observation, lors de la mise à disposition au public du dossier de modification, appelant à une quelconque modification justifiée du dossier.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1. Approbation

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Bourg-Saint-Maurice.

Article 2. Pièces du dossier

La modification n°1 du PPRN de la commune de Bourg-Saint-Maurice comprend les pièces suivantes :

- le présent arrêté préfectoral d'approbation de la modification,
- une notice explicative de la modification,
- la note de présentation du PPRN modifiée,
- le règlement du PPRN et son annexe I modifiés,
- l'annexe IV du dossier de PPRN modifiée.

Les éléments du PPRN approuvé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2024 qui n'ont pas fait l'objet de modifications restent applicables.

Article 3. Servitude d'Utilité Publique

Le PPRN modifié vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Saint-Maurice dans un délai de trois mois conformément aux dispositions des articles L.151-43 et L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Article 4. Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public :

- à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Service Aménagement Risques,
- à la Mairie de Bourg-Saint-Maurice,
- au siège de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise

Article 5. Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par la préfète, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en toute autre lieu, en mairie de Bourg-Saint-Maurice ainsi qu'au siège de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise, pendant un délai minimum d'un mois selon tous procédés en usage. Un procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise.

Article 6. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 7. Exécution

Le sous-préfet d'Albertville, la directrice départementale des territoires de la Savoie, le maire de Bourg-Saint-Maurice, le président de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

31 MARS 2026



Vanina NICOLI

